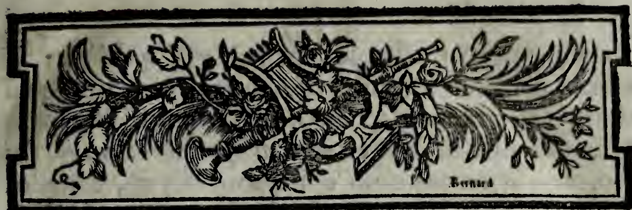
Case FRC 1112



L'ASSEMBLÉE TRÈS-CHRÉTIENNE,

OU

Réponse à l'opinion (*) de M. RABAUD DE SAINT-ETIENNE, sur la liberté du culte.

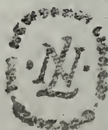
Jam redit & virgo, redeunt Saturnia regna;
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.

CE n'est point la demande de M. Rabaud de Saint-Etienne, qui me jette dans l'étonnement, mais les maximes par lesquelles il la motive : à Londres, à Constantinople, à Putola, un catholique romain peut demander pour son culte l'exercice public; mais quelque pure que fût son intention, je me croirois obligé à désavouer sa requête, s'il l'a rédigeoit d'après celle de notre célèbre diffident.

La loi françoise a-t-elle jamais permis à aucun

(*) Voyez ladite opinion à la fin de cet ouvrage.

françois de profeſſer ſon culte, *quel qu'il fût?* Si elle le permettoit à un, elle devroit le permettre à tous, j'en conviens; l'un ne doit point être dans le cas de dire à l'autre : *vous avez un droit que je n'ai pas.* Ayant reconnu un culte pour divin, cette loi permet à tout françois, invite tout françois à ſa profeſſion, *ſans réſerve aucune;* elle défend les autres cultes à tout françois, *ſans réſerve aucune.* Que vois-je? *Un culte favoriſé & un culte diſgracié*, mais nullement *une claſſe diſgraciée & une claſſe favoriſée.* Qui que nous ſoyions, catholiques, proteſtans, nos droits ſont égaux; vous catholique avez droit, non pas proprement de profeſſer votre culte, parce que cette expreſſion tendroit à inſinuer que la loi eſt perſonnelle, & qu'elle vous donne droit de le profeſſer, parce que c'eſt le vôtre, mais vous avez droit de profeſſer le culte catholique, & moi auſſi, proteſtant; il m'eſt interdit, non pas de profeſſer mon culte, car la loi ne me conſidère en rien, mais il m'eſt interdit de profeſſer le culte proteſtant, & à vous auſſi, catholique. Cette ſeule obſervation bien ſimple, fait évanouir une bonne partie du fameux diſcours dont nous avons entrepris l'analyſe. Quand ſon auteur finira par demander *pour les non-catholiques ce que nous prenons pour nous-mêmes*, volontiers; vous l'avez déjà; nous vous traitons comme nous-mêmes, en vous ouvrant la porte du culte que nous trouvons ouverte pour nous-mêmes, & nous nous traitons comme vous-mêmes, en nous interdiſant ce que nous interdiſons à vous-mêmes. Quand il expliquera ſa demande en ces termes : *que tout homme ait le droit de profeſſer librement ſon culte* (propoſition générale qui revient à celle-ci : *ſon culte, quel qu'il ſoit*), c'eſt un droit que nous n'avons pas nous-mêmes; le plus favoriſé



des françois, s'il faisoit *sien* un autre culte que le culte catholique, n'auroit point le droit de le professer (1).

En vain la demande est supposée faite *à des chrétiens par des chrétiens ;* s'il étoit en notre pouvoir d'en accorder l'effet, il suffiroit qu'elle fût faite à des hommes par des hommes. Loin de nous de chercher à aigrir une plaie qui n'auroit point dû être faite, mais nous montrer le sein de notre mère, déchiré par une séparation qu'elle pleure encore, ne devroit pas être un moyen de nous fléchir ! Cependant ne dissimulons point notre charité ; si l'église fut notre mère à tous, pourquoi ne l'est-elle plus que d'une partie ? Si nous sommes chrétiens, soyons-le comme il y a trois siècles ; que les sources extravasées hors du véritable canal viennent s'y réunir ; quant à lui, il doit suivre son cours ; il se perdroit en se dévoyant par les fissures de quelque secte que ce soit, & ne seroit que plus éloigné des autres : en s'alliant aux Nestoriens, par exemple, il n'auroit que plus d'opposition avec les Monothélistes, &c. &c.

En soupirant après une réunion heureuse, nous

---

(1) Deux provinciaux se rencontrent chez un marchand du Palais-Royal, & regardent chacun ce qui lui convient ; on convient du prix ; le premier paie, & se saisit de ses effets ; le second paie, & son argent paroît suspect : on le soumet à l'épreuve ; il se trouve faux ; le marchand reprend ses bijoux ; ne suis-je pas françois, reprend le provincial ? Pourquoi ce Monsieur sera-t-il libre de faire passer sa monnoie, & moi non libre de faire passer la mienne ? Pourquoi de nous deux un homme privilégié & un homme disgracié ? Je vous juge bien égaux, mais vos monnoies ne sont pas les mêmes ; l'une mérite le privilège, l'autre ne mérite que la disgrace, fussiez-vous innocent personnellement de l'alliage qui se trouve dans la vôtre.

ne comprenons pas comment on peut nous ſoupçonner de faire de notre religion un objet d'amour propre, nous qui ne cherchons qu'à la communiquer. Le gentilhomme vain, qui reſtreint ſi ſcrupuleuſement à lui-même ou à un petit nombre ſa nobleſſe, s'en fait un objet de vanité; mais l'homme religieux, qui invite l'univers à partager ſes titres & ſon bonheur, ne doit point s'attendre à une inculpation ſemblable.

Nous n'aurions pas pris la liberté, diſcourant ſur la politique, de donner ce léger eſſor à notre amour, pour des errans chéris & toujours aimés, ſi l'honorable membre conſidérant la queſtion en docteur ſcholaſtique, ne s'exprimoit en ces termes: « *nulle religion n'a exiſté ſans culte; un culte eſt né-* » *ceſſairement un culte de pluſieurs, un culte commun* ».

Hier, ſelon le mot d'un ancien, votre culte commun, ce culte que vous demandez en France, vous l'auriez demandé en Angleterre, en Ruſſie, il n'exiſtoit nulle part avant ſon auteur; ſelon vos principes mêmes, votre religion n'exiſtoit donc pas *hier;* mais la voie du ciel a toujours exiſté. L'auteur n'a garde de faire ce raiſonnement; il en fait un bien plus ſingulier: *il n'y a point de religion ſans culte commun*, dit-il; *donc les catholiques ne peuvent refuſer le culte commun aux proteſtans;* oui, s'ils avouoient la néceſſité ou la légitimité de la religion proteſtante.

C'eſt à l'égliſe même qu'enſuite il porte la parole; ce ſont ſes dogmes qu'il invoque: *l'idée d'un culte commun eſt un dogme, un article de foi, une opinion religieuſe; donc il eſt impoſſible de priver les non-catholiques de leur culte.* Logique extraordinaire! Je crois la néceſſité d'un culte commun; donc je dois accorder la liberté à tous les cultes communs. L'idée

d'un culte commun eſt un article de foi ; mais la néceſſité que, de deux cultes oppoſés, l'un ſoit faux, eſt un article de raiſon ; que Dieu ait preſcrit aux hommes un culte commun, voilà ma profeſſion de foi ; que tous les cultes communs ſoient ce culte preſcrit par la ſouveraine ſageſſe, c'eſt ce qui répugne à ma raiſon. Je crois, comme l'honorable membre, la néceſſité d'un culte commun ; mais je ne crois point à la néceſſité de tous les cultes communs, il n'y croit pas lui-même, & perſonne n'y croit dans l'univers.

Des chrétiens ne peuvent refuſer à des chrétiens le culte public. Peut-il ignorer qu'il plaide la cauſe, non-ſeulement des chrétiens non catholiques, des muſulmans, des tartares, des idolâtres, mais des athées, mais de ceux qui, pour mettre leur cœur en liberté, feindront le matérialiſme ? Qui des adorateurs des faux Dieux, ou des contempteurs de toute adoration, ne pourra dire après M. Rabaud de Saint-Etienne : *la manifeſtation des penſées doit être libre ; l'intolérance eſt bannie ; on ne nous jetera plus ſous le deſpotiſme de la religion ;* je vomirai contre le premier être des abſurdités blaſphématoires, & nul n'aura le droit de m'interrompre, parce que *l'on ne connoît plus le honteux ſervage de l'ariſtocratie des opinions & de la féodalité des penſées.* Je porterai une coignée licencieuſe au pied de la morale, & je m'efforcerai d'abattre cet arbre incommode, parce que ſi mon voiſin eſt libre de dire qu'elle eſt néceſſaire, je dois être libre de dire qu'elle eſt inutile : *je ne vois aucune raiſon pour qu'il me diſe : vos droits & les miens ſont inégaux ; je ſuis libre dans ma conſcience, & vous ne le ſerez pas dans la vôtre ; l'erreur n'eſt point un crime ; elle eſt la vérité pour moi, adorateur du larron Mercure, ou du cynique*

Priape, ou d'une Divinité qui veut des ſacrifices humains; je ſuis obligé de profeſſer mon culte, & nul homme, nulle ſociété n'a le droit de me le défendre; & c'eſt au nom du chriſtianiſme qu'on cherche à nous intéreſſer à cette cauſe. C'eſt au nom du chriſtianiſme que nous ſommes invités à refuſer au chriſtianiſme toute protection, *tout privilège excluſif en quoi que ce ſoit.* C'eſt au nom du Chriſt qu'on nous prêche d'élever vis-à-vis ſes temples des ſynagogues & des moſquées, où il ſera ſolemnellement qualifié d'impoſteur & de ſcélérat indigne. C'eſt au nom du fils de la Vierge qu'il faut reſſuſciter le culte de Vénus.

Sortons à la hâte de ce noir dédale de concluſions abſurdes, & poſons des principes qui, ſans choquer ceux de l'aſſemblée nationale, dont a penſé ſe fortifier l'honorable membre, mais élevés paralellement avec eux, les conſolideront, & préviendront l'abus qu'on en pourroit faire par de fauſſes conſéquences.

Autant il eſt vrai que les hommes ſont égaux, autant il eſt certain que les cultes ſont inégaux. Uue ſeule eſpèce d'hommes peut élever des doutes contre cette maxime. C'eſt de ceux qui tiennent tous les cultes pour ſuperſtitieux, qui ſont indifférens pour tous les cultes, qui refuſent à Dieu ou l'exiſtence ou le ſoin de ce bas monde; qui ne diſent un culte néceſſaire à une république, que parce que, ſans culte, elle ſembleroit manquer de quelque choſe, mais qui trouvent ce vuide rempli ſitôt qu'elle en aura un, quel qu'il ſoit. Heureuſement cette eſpèce dégradée n'eſt point nombreuſe & ne peut faire loi: le juif, le muſulman, l'indien, le catholique donnent à leur culte reſpectif la prééminence ſur les autres; & quoique

néceſſairement les uns ou les autres ſoient dans l'erreur, il eſt indubitable que, parmi les religions, il en eſt une qui *a ſa racine dans le ciel*, a dit Monteſquieu, que les autres ne peuvent ni s'aligner avec elle, ni marcher ſes rivales, ni jouir de la même protection.

Autant il eſt vrai que l'homme eſt libre, autant il eſt certain que ſon Dieu l'eſt auſſi. Dieu du moins peut limiter la liberté de l'homme, en lui dictant des loix; mais qui pourroit borner le pouvoir & la liberté de l'être indépendant? Que ſi Dieu eſt libre, il peut exiger de l'homme un culte, & le lui preſcrire; il le fait ou par les lumières de la raiſon, ou par les lumières additionnelles de la révélation; mais de quelque manière qu'il le faſſe, l'homme doit obéir, & je ne penſe pas qu'il y ait dans la morale de précepte plus clair que celui-ci, *qu'il faut obtempérer à un Dieu qui parle :* de la religion de Mahomet, de la religion des Bramines, de la religion Lamique, de la religion Proteſtante, de la religion Romaine, ſans dire ici encore laquelle eſt la religion véritable, l'une a ſa racine dans le ciel; l'une eſt marquée du ſceau de Dieu; voilà l'opinion religieuſe de toute la terre, & le dogme de foi commun à tous les cultes. Il eſt donc impoſſible à qui tient à un culte, à qui croit à un culte, de lui aſſimiler tous les autres, *ſans aller contre ſes propres principes*, *ſans imprimer au code* où ſeroit articulée l'égalité de tous les cultes, quant à l'exercice public, *une tache* indélébile; ce ſeroit une inſurrection contre l'Etre ſuprême, en préſence & ſous les auſpices duquel auroit été méditée la déclaration des droits de l'homme, comme la baſe de ce code tant déſiré; ce ſeroit lui dire par le fait que, quand il ne veut

pas faire usage *de son droit de réduire tous les hommes au vrai culte*, nul ne doit le tenter; foible argument, puisqu'en conséquence il ne faudra pas non plus faire de loix contre la rapine & le parjure, quand Dieu ne veut pas *user de son droit* de réduire tous les hommes à l'équité, à la véracité; si la loi proscrivant la pluralité des cultes, *est une loi ridicule*, *parce qu'elle sera violée*, qu'on nous dise si la loi condamnant l'adultère, sera une loi sage? Si Dieu tolère les infractions du plus beau des liens; s'il permet les fraudes; s'il dissimule pour un temps la superstition ou l'impiété, est-ce une preuve qu'il ne veuille ni la fidélité conjugale, ni la probité, ni l'adhésion au vrai culte?

Avant de promulguer la loi de la pluralité des cultes, il faut que la législature en fasse la dédicace en ces termes: « ô Dieu souverain des législateurs, » en descendant parmi nous, grand Dieu! vous » avez apporté un culte sublime, & sapé par les » fondemens les cultes contraires; pour nous, il » nous est impossible de refuser, *non point notre* » *tolérance*, *on tolère le crime*, *& l'erreur n'est pas* » *un crime*, mais notre appui, notre protection à » tous ces cultes si haïs de vous; en naissant, vous » avez donné la chasse aux faux Dieux, comme le » soleil en ramenant le jour, repousse au fond des » forêts les bêtes farouches qui ont rodé pendant » la nuit; pour nous, nous allons relever le » polithéisme, & réinstaller jusqu'aux trépieds » oraculeux, jusqu'aux plantes des jardins; nous » ne pouvons *en conscience* donner à votre culte » privilégié, plus d'ascendant qu'à ses émules, & » vous ne serez *pas surpris qu'on vous adore*, *non* » *à votre manière*, ni qu'à votre place on adore » votre ouvrage. Ce culte vous eût-il coûté tout

» votre ſang, nous ne ſouffrirons pas que le zèle » lui faſſe des conquêtes, & vos apôtres ſeront » réprimés comme les apôtres du manichéiſme. » Tant pis pour votre ſageſſe ſi elle eſt intolérante, » nous ne pouvons entrer dans ſes vues; nous » ſommes légiſlateurs; auſſi comme hommes nous » pourrions prendre vos ordres; mais comme légiſ- » lateurs nous ſommes indépendans. L'homme ſera » libre, & vous ne le ſerez pas de nous commander. » Soyez jaloux de votre culte excluſif, mais n'exi- » gez pas que nous favoriſions votre jalouſie en le » protégeant excluſivement ».

Cependant, puiſqu'il faut, malgré l'évidence de nos principes, aller à l'inquiſition, que répondre à M. Rabaud qui nous y mène? Il ne falloit pas nous y mener. Il falloit répondre par oui ou par non, à la ſimple propoſition du *préopinant*, ſans dévoyer la queſtion. *La manifeſtation des penſées peut devenir dangereuſe*, avoit dit le membre très-connu que nous n'avons point la permiſſion de citer : ou cette propoſition eſt vraie, & alors il ne falloit point la contredire; ou elle eſt fauſſe, & en ce cas, il falloit démontrer que les émeutes, les attroupemens, les ligues, les infidélités, les ſéductions de tout genre ne ſe trament point par la manifeſtation des penſées. J'ai un pré que confine une rivière, & je ſoutiens que les crues y cauſent un dommage notable : rien de plus faux reprend le propriétaire d'un champ, ſitué préciſément à la rive oppoſée, parce que, quand on a voulu garantir votre pré, l'on a fait refluer ſur mon champ les ondes & la vaſe. Ne nous enlaçons pas, François, par des argumens captieux : aviſons au moyen de garantir votre champ & mon pré. Les termes d'*inquiſition*, *d'intolérance*, il falloit encore joindre celui

de *fanatiſme*, ont fait fortune au-delà de leurs vœux; mais les choſes & non les mots, doivent former le fil de nos opérations; qu'à l'arbitraire de l'inquiſition, à la violence de ſes auto-da-fé, l'aſſemblée nationale qui, déjà par des expédiens ſages, a guéri des maux déſeſpérés, ſubſtitue une ſurveillance humaine & efficace; mais qu'on ne nie pas que la manifeſtation des penſées eſt dangereuſe.

Voilà l'intolérance toute pure! Calmons-nous, s'il vous plaît. La tolérance a-t-elle des bornes ou n'en a-t-elle point? Le ſavant auteur du diſcours me ſemble en poſer quelquefois, mais je n'ai point fait deux pas que je les trouve tranſplantées. Ici, il ne demande la publicité du culte, que pour les non-catholiques françois, & ce peuple fugitif arraché de l'Aſie; là, il étend la tolérance à tous ceux qui adorent notre Dieu, bien que d'un autre manière; plus loin, il ne lui donne point d'autres limites que le polithéiſme, en votant qu'on accorde, comme en Amérique, les droits de citoyen à quiconque adore un Dieu; enfin, en ſe décidant pour la liberté de penſer en général & ſans reſtriction; en ſoutenant qu'on ne peut pas plus réprimer la manifeſtation des penſées que les penſées mêmes, il prétend tolérer juſqu'aux fureurs de l'athéiſme!

Que ſi la tolérance n'a point de bornes, tolérons non-ſeulement l'erreur, mais le vice: établiſſons l'impunité ſur les débris de la loi, cimentons l'anarchie! Que la vindicte publique dépoſe ſon glaive devant tout aſſaſſin qui ſaura la qualifier d'intolérante!

Que ſi au contraire la tolérance a des bornes, fixons-les ſans crainte, & que l'odieuſe imputation d'intolérance n'arrête plus nos délibérations, j'aime à marcher entre les extrêmes; la tolérance exceſſive

eſt foibleſſe; l'intolérance démeſurée eſt perſécution. Si vous dites que l'intolérance ne doit s'exercer que contre le crime, je vous demanderai qu'eſt-ce que le crime? Le crime, répondrez-vous, eſt ce qui enfreint les droits d'autrui. Quelle extenſion donnez-vous à ce terme, *autrui?* L'Etre ſuprême n'y ſeroit-il point compris? Lui, en préſence & ſous les auſpices duquel on a déclaré les droits du reſte des êtres, lui auroit-on fait l'injure de ne lui reconnoître aucun droit ou de mépriſer ſes droits? Le corps légiſlatif auroit-il perdu de vue ce grand principe, *ab Jove principium?* La violation des droits de Dieu eſt donc un crime, & ſi bien un crime que, ſans l'intervention de Dieu & de ſes droits, je ne verrois de crime nulle part; cette violation eſt donc intolérable ou le crime ſera tolérable? Je demande après cela qu'eſt-ce que le véritable culte, ſinon la déclaration des droits de Dieu? S'élever contre le culte véritable, c'eſt donc enfreindre les droits de Dieu, c'eſt donc un crime ou il n'eſt point de crime. Si d'anticiper ſur les droits d'un homme, d'un atome, eſt un crime, qui dira que ruiner l'édifice des droits de Dieu ſoit un acte indifférent ou vertueux?

Singulière idée de la tolérance & de l'intolérance! Choquer en un point les droits que Dieu a confiés à une créature, & ſouvent qu'il a vu uſurper à ſon aïeul, attentat; lui refuſer à lui-même tous ſes droits, choſe non-avenue; ravir à ſon ſemblable un gros écu, forfait; profeſſer qu'il n'y aura pas après la vie un vengeur pour qui lui ôtera la vie ou l'honneur, légèreté; pécher contre la morale, puniſſable; renverſer toute morale en faiſant le crime égal à la vertu par l'attente du même néant, tolérable. Que deviendront mes droits quand vous aurez

permis la ſubverſion de toute morale, & qui me les conſervera? Je compare le frippon à celui qui puiſeroit un verre d'eau dans mes étangs; & celui qui prêche l'athéiſme ou le matérialiſme, je le compare à celui qui rompt toutes les digues de mes réſervoirs.

Si un légiſlateur n'avoit à conduire que des brutes, je lui conſeillerois de ne s'occuper que d'une politique machinale & d'un gouvernement phyſique. Cherchez de gras pâturages; que votre troupeau ſe multiplie & faſſe honneur à ſon maître; mais s'il a à conduire des êtres moraux, des hommes, il ne peut ignorer que le bien moral eſt auſſi néceſſaire à la république que le bien phyſique; il doit ſavoir que ſon bonheur le plus durable & le plus pur réſide dans une bonne morale; les loix qu'il médite de lui donner doivent donc être morales, & ſa politique ne doit pas être toute charnelle; l'agreſſeur de la morale eſt donc l'agreſſeur de la légiſlation; la légiſlation ne peut donc, ſans ſe détruire, tolérer l'agreſſeur de la morale. Or, je demande ſi la morale eſt étrangère à l'Etre ſuprême; ſi elle ne preſcrit rien relativement à lui & à ſon culte; ſi par conſéquent l'agreſſeur du culte n'eſt pas le deſtructeur de la morale; ſi enfin un légiſlateur n'eſt pas tenu de le réprimer ſous peine de manquer à ſon devoir, & de manquer ſon but?

Avec une telle maxime, meſſieurs, il n'y auroit point eu de chriſtianiſme. Et moi je dis d'abord avec une telle maxime, il n'y auroit point eu de cérinthiens, d'ébionites, d'ariens, de donatiſtes; avec une telle maxime, il n'y auroit pas eu tant de françois égarés par les doux preſtiges d'une philoſophie qui abat tout & ne relève rien, n'établit rien; ſi les poſſeſſeurs de la vérité avoient modérément,

quoiqu'efficacement *ſurveillé* la manifeſtation des penſées, le champ du fils de Dieu n'auroit point été lacéré par la formation d'égliſes hétérodoxes.

Avec une telle maxime, il n'y auroit point eu de chriſtianiſme..... ! Et moi je penſe qu'avec cette maxime il n'y auroit point eu de paganiſme. Le véritable culte date d'Adam, de Seth & des premiers citoyens du globe. Nous ne fixons pas préciſément l'origine de l'idolâtrie; mais ſi une force publique avoit ſurveillé ſes penſées & refuſé la publicité à ce culte ſacrilège, le monde n'auroit pas vu toutes les parcelles de la nature adorées, le ſeul Dieu relégué en lui-même & preſque connu de lui ſeul.

Il n'y auroit point eu de chriſtianiſme, ſi les payens, fideles à ces maximes, avoient continué de déclarer que ſes penſées troubloient l'ordre public.... ! Ou je me trompe, ou les payens ont pouſſé au dernier point la fidélité à la maxime de la ſurveillance; quand le glaive a-t-il ceſſé de ſe déſaltérer dans le ſang de nos frères? Quand tout a été chrétien; quand la croix, par une ſaillie qui a étonné l'univers entier, eſt allée ſe placer au front des maîtres du monde. Les feux ſe ſont éteints, quand il n'y a plus eu de bras pour les attiſer. Les payens ont donc ceſſé d'être avant de ceſſer de ſurveiller le chriſtianiſme? Eh! ſavons-nous ce qu'il en faut conclure? C'eſt que Dieu eſt libre, non-ſeulement d'intimer au monde le culte qu'il agrée, mais de lui faire prendre racine en dépit de tous les obſtacles. Protégé par-tout, exclu par-tout, protégé concurremment avec les autres, protégé excluſivement aux autres, il ne ceſſera de jetter un éclat pur que nul autre n'imitera. Celui qui l'a conçu dans ſa ſageſſe tranſportera à ſon gré ce flambeau de climats en climats, & laiſſera penſer aux hommes que ce ſont eux qui l'exilent; mais

il éteindra son soleil avant de permettre l'extinction de son culte : c'est moins en sa faveur qu'en faveur de ma patrie que je réclame pour lui la liberté exclusive : ses ennemis peuvent vanter *leurs services*; mais mon pays, qui désire de s'acquitter envers les hommes sans se rendre ingrat envers le Créateur qui lui a rendu aussi quelques bons offices, les paieroit trop cher par l'admission du déisme & d'ombres religieuses qui peut-être décideroient la translation du flambeau. Quand j'aurois été assez heureux pour *faire tout pour ma patrie*, je ne puis, sans souiller mes services, en exiger une reconnoissance opposée à son devoir.

Dans le discours du célèbre opinant, j'ai lu quelques mots que je voudrois qui fussent gravés en caractères d'or sur tous les temples non-catholiques de la terre. « Eh, messieurs! dans ce partage d'er- » reurs & de vérités que les hommes se distribuent, » ou se transmettent, ou se disputent, qui est celui » qui oseroit assurer que la vérité est constamment » chez lui, l'erreur constamment chez les autres »? Ces paroles ne signifient rien ou elles signifient ceci : entre les musulmans & les juifs, entre les protestans & les quakers, entre les adorateurs d'un seul Dieu & les adorateurs des dieux de la fable, entre les adorateurs de J. C. & les blasphémateurs de J. C. qui pourroit se flatter que la vérité est constamment chez lui, l'erreur constamment chez les autres ? C'est de là que part l'honorable membre, pour demander pour les protestans, pour les non-catholiques du royaume, pour ce peuple arraché de l'Asie, la liberté du culte : & c'est de là que je dois partir à mon tour pour conclure qu'une législature non pyrrhonienne, une législature qui se tient assurée d'avoir la vérité constamment chez elle

en vertu de la foi plus infaillible que les ſens mêmes, ne peut ni ne doit protéger d'autre culte que celui qu'elle croit divin.

Quel eſt celui qui oſeroit aſſurer que la vérité eſt conſtamment chez lui? Celui qui n'oſe l'aſſurer, n'a nulle certitude, nulle foi. Celui qui n'oſe ſe flatter d'avoir conſtamment la vérité en matière de religion, n'oſe aſſurer qu'il l'ait jamais; la règle de créance qui pourroit l'avoir trompé une fois, pourroit le tromper toujours; n'étant pas sûr de tout ce qu'elle me propoſe, je ne ſerois plus sûr de rien. Voilà donc nos frères diſſidens qui en font l'aveu, que tout ce quils ont voulu ſubſtituer à l'autorité de l'égliſe, ne fixe nullement leurs incertitudes. Si jamais la penſée m'étoit venue de me jeter dans ce parti, ſes doutes me font aujourd'hui reculer en pâliſſant: je me proſterne aux pieds de ma religion où je trouve un tribunal vivant, dont les oracles ſont pour moi les oracles du ciel. Qu'il m'eſt doux, quand je vois tout vaciller autour de moi, de me prendre à une colonne fixe, comme le firmament où touche ſon ſommet!

« .... La tolérance, dit ailleurs le célèbre opinant, » ce mot injuſte qui ne nous préſente que comme » des citoyens dignes de pitié, comme des cou- » pables auxquels on pardonne, ceux que le haſard » ſouvent & l'éducation ont amenés à penſer d'une » autre manière que nous, &c. »

Je ne puis croire que ce ſoit aux catholiques que ſoit faite l'imputation de regarder comme des *coupables* ceux que le haſard amène à penſer d'une autre manière qu'eux; en nous occupant des paroles qui ſuivent dans le fameux diſcours, nous eſpérons montrer combien ils ſont éloignés de regarder comme des criminels ceux qui, *de bonne foi*, penſent d'une

autre manière qu'eux. Quant à ceux qui errent, parce qu'ils trouvent l'erreur commode, & ceux qui errent moins au fond de l'ame qu'ils ne feignent d'errer, il feroit bien difficile de les tenir pour innocens; il ne feroit pas même aifé de faire cas de fa religion fans plaindre ceux qui, par un pur hafard, font privés de ce bienfait; je voudrois favoir fi M. Rabaud de Saint-Etienne ne regarde pas avec quelque compaffion les hordes idolâtres qui chargent de vœux & d'offrandes les autels de la lune ou d'un crocodile? Mais allons au fait: l'honorable membre fonde fa demande de la liberté de fon culte, fur ce que fes partifans ne font amenés à penfer différemment des romains, *que par le hafard & l'éducation.* Là-deffus, je le prie de nous dire s'il demande cette liberté pour tous les proteftans fans réferve, ou fimplement pour ceux qui ne différent de nous que par hafard. S'il la demande pour tous, il convient donc, par la raifon qu'il allègue, que tous ne font amenés que par le hafard & l'éducation à penfer autrement que les catholiques, & non par conviction, par un choix raifonné. S'il ne la demande que pour ceux qui ne font proteftans que par hafard, comment les connoître? Qui d'entr'eux fe rangera dans cette claffe?

Quand j'ai un peu réfléchi fur toutes ces incertitutes, avouées par nos diffidens eux-mêmes, je ne m'étonne plus que le célèbre Penn ait ouvert la Penfylvanie à tous les cultes. Quand on ne tient pas à fa religion par des liens plus forts, & qu'on n'eft pas plus affuré d'y pofféder la vérité, on peut bien appréhender qu'en lui donnant l'exercice exclufif, on n'exclue le véritable culte.

Que fi l'on vouloit foutenir que M. Penn eût été

été convaincu de la vérité de sa religion, il faudroit prouver ensuite qu'il a pu faire autrement ; nous y reviendrons ci-après ; il faudroit enfin prouver qu'il a rempli son devoir. S'il suffisoit de citer un exemple pour prouver que tout ce qui réussit est légitime, en politique, je citerois moi l'enlèvement des Sabines.

Mais n'en demeurons pas là. Prions M. Rabaud de répondre lui-même à toutes ses objections contre nous. Pourquoi ? Parce que nous allons les faire à M. Penn, qu'il nons cite pour exemple, & par conséquent à lui-même.

Oui, M. Penn *est injuste*, *intolérant*, *persécuteur* ; contre qui ? *Il fait une classe privilégiée & une classe disgraciée ; il établit une différence entre Pensylvaniens & Pensylvaniens* ; plusieurs Philadelphiens sont en droit de se plaindre de la *gêne où il met leur conscience* : quels sont-ils ? Les athées. *Tous ceux qui adorent un Dieu*, *de quelque manière qu'ils l'adorent*, *doivent jouir de tous les droits de citoyens :* la voilà cette déclaration proposée par l'honorable membre, comme un modèle. Du moment qu'elle aura été adoptée par tous les gouvernemens, que deviendront tous les athées, tous les fatalistes, tous ceux même qui reconnoissant une première cause, la font toute indifférente à nos hommages ou à notre oubli ? *Il ne manque plus*, nous diront-ils, *que de nommer un tribunal de surveillance*, *& de nous jeter de nouveau sous le despotisme de l'inquisition.*

Soyons conséquens ; ou tolérons tout mal, ou ne tolérons aucun mal ; en tolérant la propagation de tout mal, nous mériterons véritablement le titre de tolérans, mais non celui de législateurs ; car toute loi est répressive du mal ; en ne tolérant aucun

mal, nous pourrons être accusés d'intolérans, quelqu'humaine que soit notre surveillance; mais non d'inconséquens; en ne tolérant que la propagation de quelque mal, nous acquerrons & le titre d'inconséquens & le titre d'intolérans aux yeux des promoteurs du mal non toléré: n'y eût-il qu'un athée, ne nous exposons pas à ses qualifications de persécuteurs.

Mais, que dis-je! N'y en eût-il qu'un seul; si jamais je pouvois découvrir quelque raison que le culte que j'ai le bonheur de professer, ne fût point le culte véritable, savez-vous ce que je deviendrois? Athée. Je ne vois sur le globe entier que deux hommes conséquens, & qui marchent d'une manière toujours égale à elle-même, le catholique & l'athée. Je peserai les raisons de croire un Dieu; si je les trouve solides, je me contenterai également de celles qui fondent la mission de Jesus-Christ & des Apôtres; arrivé à ce degré, je peserai les motifs de crédibilité que me présente l'autorité visible des successeurs de mes Apôtres, & je suis ravi de trouver des motifs capables de convaincre & ma raison, & celle de tout homme qui pesera tout sans prévention. Que si je ne me contentois plus des raisons qui fondent ma créance à l'église, & que je pusse me détacher de cette chaîne dont les derniers anneaux sont sous nos yeux, entre nos mains, & les anneaux initiels entre les mains de Pierre, & même entre les mains de Jesus-Christ, le décorant des clefs de l'église; ou plutôt, je me trompe encore; les anneaux qui sont entre les mains du Messie, ne sont que les anneaux intermédiaires, car les anneaux primaires sont à la porte du paradis terrestre & à la côte d'Adam; si donc cette vénérable chaîne cessoit de captiver ma raison, bientôt

je regarderois les premiers auteurs du chriſtianiſme comme incapables de dominer ma foi ; étant parvenu à révoquer en doute la miſſion de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, je ne trouverai plus les raiſons de l'exiſtence d'un Dieu convaincantes. Eh, de grace ! quel a été le terme de tant de beaux écrits, enfans ténébreux de ce ſiècle de lumières ? Quelle a été la chute d'une foule d'adeptes inconſidérés, à qui ils ont tourné la tête ? Se ſont-ils pris, dans l'affreuſe décadence de leur foi, à quelques branches du janſéniſme, du proteſtantiſme, du quiétiſme, de l'arianiſme, du mahométiſme, &c. ? Rien, rien, tout a fait naufrage ; le pyrrhoniſme univerſel, & l'incertitude même d'un premier être a pris la place de la foi à l'égliſe. Quand donc, ſur l'invitation de M. Rabaud de Saint-Etienne, nous prendrions la déclaration de Penſylvanie pour modèle de nos décrets, il faudroit nous attendre à voir une claſſe nombreuſe fondre ſur nous avec les armes de cet illuſtre membre.

Auſſi tout-à-coup ce trop habile adverſaire, ſans nous laiſſer ſeulement le loiſir de remarquer la variété de ſes attaques, nous prend en ſens contraire. Il vient de nous mener en Amérique, où tous les cultes vivent en paix chez les Penſylvaniens, ſans nous garantir la durée de cette bonne intelligence ; car, hélas ! que faut-il pour la troubler ? Une épithète injurieuſe décochée contre un juif, contre un proteſtant ſortant de la cène, contre un catholique venant de confeſſe, un turc qui ne pourra ſe contenir à la vue d'un prêtre portant à un moribond l'eſpoir vivant de ſon ſalut ; l'ardeur d'un faux zèle ou la chaleur du vin ; la rencontre fortuite de pluſieurs convois bien différens ; l'un de catholiques pieuſement rangés au tour d'un balda-

quin qui couvre celui pour qui la voûte des cieux est un dais trop étroit; un second d'indiens & d'indiennes qui, fidèles au dogme de la transmigration, vont se jeter dans le même bûcher avec l'époux & le maître chéri dont ils veulent honorer les obsèques; un troisième de cyniques luperques vagabondans avec une affreuse impudence; que faut-il enfin, sur-tout dans des climats peuplés & des états d'une certaine étendue? Un grand, inquiet, dont l'ambition dépourvue de prétextes, armera soi disant pour son culte (1), & colorera ses invasions de l'ombre de la religion : puis incontinent, tandis que nous sommes à conjecturer sur le sort d'une belle colonie, comme pour prouver lui-même qu'on ne peut guère compter sur la stabilité de la concorde entre des cultes divers, publiquement exercés dans le cercle du même empire, il reprend en ces termes : *instruits par la longue & sanglante expérience des siècles; instruits par les fautes de vos pères & leurs malheurs mérités, &c.*

Qu'allons-nous faire, très-honorable membre? Souiller l'arène, & scandaliser les ennemis du Christ par les reproches mutuels du sang de vos pères & des nôtres, sacrifiés aux passions des princes plutôt qu'à leur religion, vous le savez; laissons dormir les cendres de ces chères victimes, ou, si vous le voulez, quelle fut la faute de nos pères? S'ils eussent, avec une fermeté douce, réprimé les insurrections de deux docteurs, plus ennuyés de leurs vœux que de leur foi, la scission religieuse eût été

---

(1) Le prétexte de la conjuration d'Amboise étoit la religion, combien que le bruit fût qu'il y avoit plus de malcontentement que de huguenoterie. *Abrégé de l'histoire de France, par Hénault.*

prévenue ; vous ſeriez avec nous comme vos pères étoient avec les nôtres ; nos champs n'auroient point été trempés d'un ſang que les deux partis doivent regretter. A ce ſouvenir fâcheux, je ne puis me défendre d'un raiſonnement bien ſimple : ces troubles ſanglans eurent pour cauſe occaſionnelle la diverſité des cultes ; donc quand tous les cultes ſeroient égaux en eux-mêmes, & aux yeux de la politique ; quand il ſeroit permis de fermer les oreilles à la voix des droits de Dieu & de ſes volontés ; quand l'eſprit novateur, plus que le diſcours de l'honorable membre, nous ſolliciteroit de ne rien conſerver de l'ancien régime, il ne ſeroit point de la prudence d'admettre dans un même état, la diverſité des religions ; un peu plutôt, un peu plus tard, elle feroit une exploſion terrible.

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, de ce raiſonnement, j'entends le célèbre préopinant que vous penſez combattre, & par la ſanglante expérience de nos pères, & par la tolérance générale de M. Penn ; il nous rappelle à l'ordre, au fait, au point de la queſtion. Ma propoſition, cette propoſition contre laquelle on s'élève avec un art qui s'enveloppe des plus affectueux ſentimens, la voici de nouveau : *la manifeſtation des penſées peut devenir dangereuſe, & il eſt néceſſaire de la ſurveiller.* De ce que la politique d'un Roi foible a cru ne pouvoir pacifier des troubles palliés ſous le voile de la religion, qu'en faiſant main-baſſe ſur un des partis, s'enſuit-il qu'il n'eſt pas dangereux de prêcher que le baptême eſt inutile ; que la probité, la décence & toutes les vertus ne ſont qu'un fantôme pour contenir les ſots ? D'une ſcène d'horreur & d'une répreſſion ſanguinaire, doit-on conclure qu'il ne faille point ſur-

veiller le citoyen inquiet, qui sème le mécontentement, & souffle le feu de la rebellion ?

Vous avez oublié, ajoute-t-il, vous avez oublié de nous apporter d'outre-mer le mode observé à Philadelphie pour perpétuer la paix entre les cultes; mais dites-nous s'il est possible de croire son culte divin, sans chercher à le propager, sans prendre feu quand on l'attaque, sans perdre la paix de l'ame, quand on verra ses enfans, ses neveux enveloppés dans un culte contraire, ou par le malheur de leur naissance, ou par la corruption de leur cœur, ou par la séduction de l'exemple, ou par l'attrait d'une alliance? Dites-nous s'il est possible d'aimer les hommes sans chercher à les rendre participans du bienfait de la foi, du baptême, sans chercher à les désabuser d'un Mahomet, d'un Brama, de la Circoncision, & si ces tentatives inévitables de zèle, là où est un véritable attachement à sa religion, ne causeront pas de la fermentation? La police y a pourvu, direz-vous; le prosélytisme & l'esprit de conquêtes est prohibé. Dites-nous donc, honorable membre, qu'est-ce que cette prohibition, sinon la pure surveillance, & la déclaration légale de ma proposition, *que la manifestation des pensées peut devenir dangereuse ?* C'est donc bien à moi d'invoquer l'exemple des sages Pensylvaniens, parce que, si l'on eût défendu à Luther & Calvin de donner dans le prosélytisme, ils seroient morts sans suite, & nous serions frères d'esprit & de créance, comme nous le sommes de cœur & d'affection. Une seule chose me fait frémir dans la prohibition du prosélytisme, que vous nous vantez au-delà des mers, c'est que l'autorité qui croira par exemple en Jesus-Christ, comme vous & nous, sera obligée de sévir contre l'Apôtre de Jesus-Christ, comme

contre l'Apôtre de Mahomet. C'eſt non pas la tolérance du mal, mais l'intolérance du bien connu; c'eſt l'inquiſition armée contre la vérité aimée & crue, qu'il faut mettre à la place d'une juſte ſurveillance.

Lorſque notre célèbre diſſident nous preſſe, en répétant à pluſieurs repriſes que l'erreur n'eſt pas un crime, nous aurons l'honneur de lui faire obſerver, en uſant de ſes expreſſions, que, s'il veut nous apprendre que l'erreur appellée *invincible*, *involontaire*, n'eſt point criminelle, *il n'énonce pas une choſe bien remarquable ni bien profonde.* C'eſt, je crois, la doctrine de la théologie, parce que c'eſt celle de la ſimple raiſon; & ſes conſéquences, bien méditées, guériroient peut-être un bon nombre des adverſaires du véritable culte de leur averſion contre lui.

Mais s'il veut nous faire entendre que toute erreur eſt invincible; que tout errant eſt de bonne-foi; que le cœur & la paſſion n'ont jamais entraîné, jamais retenu l'eſprit dans l'erreur; s'il veut nous perſuader que l'erreur même affectée, que l'erreur fruit de l'inſouciance, que l'erreur profeſſée avec remords, que l'erreur embraſſée pour éluder l'autorité des ſupérieurs, eſt la vérité pour celui qui la profeſſe, & qu'il eſt obligé de la profeſſer, *c'eſt une choſe bien remarquable* & une entrepriſe bien *profonde.*

L'erreur n'eſt pas un crime! ni la fièvre putride, & tous les jours on prend des meſures pour l'écarter de ſon voiſinage.

L'erreur n'eſt pas un crime! mais la privation de la foi, la privation du baptême, dans l'eſprit même de nos proteſtans, n'eſt-ce pas un malheur? Rendre l'ame entre les mains de lâches aſſaſſins ſeroit pour

moi un ſort digne de pitié; mais vivre ſectateur d'une religion réprouvée; finir entre les bras d'un prêtre de Baal, ſeroit pour moi, nos frères n'en diſconviennent pas, une deſtinée bien plus effroyable.

Cependant l'honorable membre atténue l'horreur de cette deſtinée avec une dextérité merveilleuſe. *Vous ne ſerez pas ſurpris qu'il y ait des hommes qui adorent votre Dieu d'une autre manière que vous.* Non; mais nous ſerons ſurpris, s'il n'y a d'autre diſſemblance entre les cultes, que nos apôtres qui ſont les vôtres, les Pierre, les Paul, les André, les Philippe aient livré leur ſang & bouleverſé le monde pour donner au monde une autre manière d'adorer leur Dieu; nous ſerons ſurpris qu'on refuſe à Dieu la liberté de déſigner & d'exiger un culte à ſa manière; nous ſerons ſurpris qu'on nous inſinue qu'il n'y a d'autre différence entre les anciens romains & les romains modernes, entre les catholiques & les anabaptiſtes, entre les adorateurs d'un Dieu ſpirituel & les adorateurs de dieux fondus au creuſet, entre ceux qui aiment un Dieu ſaint, & ceux qui adorent un Jupiter inceſtueux, ou ceux qui bravent tous les dieux & n'en reconnoiſſent aucun que leur plaiſir, ſinon *qu'ils adorent notre Dieu d'une autre manière que nous.*

Une conſidération n'aura pas échappé ſans doute à ce grand homme; un culte quelconque ne va point ſans une morale quelconque, & une diſcipline conſéquente à ſa croyance; or, quand tous les cultes ſeroient égaux comme cultes, les morales ne ſeroient point égales; l'alcoran ne s'accorde avec le védam, l'évangile avec le thalmud, ni pour le dogme, ni pour la morale & la diſcipline. La morale du culte de Cythère n'eſt point la morale des montaniſtes;

celle des mahométans n'eſt point la nôtre. La loi naturelle qui tient à tous les hommes le même langage, a été entendue ſi différemment par tous les hommes, que les ſacrifices ſanguinaires & impurs ont paſſé pour licites & même pour ordonnés dans certaines religions ; mais la contrariété dans le droit poſitif & la diſcipline de chacune, eſt bien plus bizarre encore. Il faut donc répéter que la politique ne peut ſans manquer à ſon devoir envers Dieu ſon principe ; ſans manquer ſon but envers les hommes ſes ſujets, ſe montrer indifférente à tous les cultes. Celui qui a ſa racine dans le ciel eſt à coup sûr celui qui contient la ſaine morale (1).

Cette maxime eſt celle des plus forts......

Oui, ce me ſemble, des plus forts en raiſon. Que dirions-nous à un attroupement armé qui, ſur le point de ſubir la loi martiale, argumenteroit contre la municipalité en ces termes : *Vous ne feriez peut-être pas feu ſur nous, cruels, ſi vous étiez le petit nombre ?* Dieu eſt-il libre de déterminer ſon culte, ne l'eſt-il pas ? Les cultes ſont-ils égaux, ne le ſont-ils pas ? Les morales ſont-elles égales, ne le ſont-elles pas ? Donnez-moi une réponſe juſte, & je ne compterai point les têtes qui auront opiné.

---

(1) Des auteurs juſtement eſtimés ont ſi bien prouvé que la ſage politique, la vraie politique eſt celle qui s'aſſocie étroitement à la morale, qui ne fait point un pas ſans l'aveu de ſa ſœur ; qui ne ſe laiſſera jamais tenter par une immoralité avantageuſe. « Rien ne peut être plus utile à la république, dit un jour Ariſtide au peuple d'Athènes, que d'incendier la flotte des Grecs dans leur port, mais rien n'eſt plus injuſte ; & ſur-le-champ le peuple décrète que Thémiſtocle ne parlera plus jamais de ſon projet ». Voilà l'idée de la bonne politique.

Peut-être ne parleriez-vous pas ainsi si vous étiez le petit nombre. Me seroit-il permis, sans sortir des bornes du respect dont je suis pénétré pour vous, honorable membre, & pour cette assemblée auguste où vous portez la parole avec tant d'énergie, corps régénérateur que je désirerois contempler de mes yeux demi-éteints, me seroit-il permis de vous demander où vous avez trouvé que nos catholiques *n'aient point parlé ainsi?* Ils n'ont pas toujours été, & ils ne sont point par-tout le grand nombre; leur culte n'est point dominant par-tout; ont-ils jamais fait usage des armes que vous faites briller? Prononcent-ils quelque part des discours pareils au vôtre? Ont-ils mis en avant que l'on doit tolérer tous les cultes, parce que l'erreur n'est point un crime, parce qu'il n'est nullement nécessaire de surveiller la manifestation des pensées, parce que cette manifestation ne peut être dangereuse, parce que, dans ce partage d'erreurs & de vérités que les hommes se distribuent, se transmettent, se disputent, nul n'ose assurer que la vérité est constamment chez lui, &c.? Le langage contraire n'est-il pas dans la bouche de tous nos frères, s'ils sont vraiment des nôtres, s'ils savent les élémens de leur religion? A Londres comme à Florence; à Samarcande comme à Paris; dans le premier siècle comme dans le dix-huitième; sous Néron comme sous Charlemagne, ou Louis XVI, vous les entendez dire qu'il n'est qu'un véritable culte; que par-tout ailleurs règne le mensonge; qu'il est dangereux & criminel d'élever la voix contre un Dieu qui parle; qu'il faut lui obéir plutôt qu'aux hommes. Il n'en resteroit qu'un seul, & la hache seroit levée sur sa tête, qu'il ne se démentiroit point, si ce n'est un déserteur qui trahit sa foi.

Pour vous, grand homme, pardonnez encore à ma naïveté ce trait respectueux; pour vous qui certainement ne pouvez croire, que parmi les sociétés religieuses, il n'y en ait pas une qui se tient assurée qu'en suivant sa foi, la vérité est constamment chez elle; que l'erreur soit innocente, lors même qu'elle est volontaire, qu'elle est affectée, qu'elle est feinte, qu'elle est professée nonobstant le cri de la conscience; que même fût-elle simplement un malheur, il n'est point sage d'en arrêter les progrès en captivant, par des voies humaines, la manifestation des pensées; pour vous qui n'allez point prêcher la tolérance universelle & débiter votre harangue à Copenhague ou à Amsterdam, où vous n'êtes pas le petit nombre, vous me persuadez que très-certainement *vous ne parleriez pas comme vous faites, si vous étiez le grand nombre.* Ce n'est point votre faute, c'est le malheur du culte où vous êtes engagé; si les retours tortueux & versatiles du serpent se montrent à découvert dans *le langage doucereux & ménagé* que nous avons entendu; ce fut celui de toutes les sectes; l'arianisme, le monothélisme, &c. par leurs requêtes équivoques & leur hypocrisie rampante ne demandoient d'abord qu'un exercice paisible, mais n'aspiroient à rien moins ensuite qu'à l'exercice exclusif; humains & tolérans tant qu'ils étoient foibles, mais persécuteurs déchaînés quand la communication de leurs erreurs avoit fortifié leur parti; tous les hétérodoxes ont démontré que, de tous les cultes, le moins intolérant, c'est le culte catholique.

Nouvelles considérations qui me pénétrent d'un amour nouveau pour lui. C'est le seul qui ne se dément point, le seul qui tient une conduite & un langage uniforme, le seul qui ne fait par mollesse

ſe prêter aux circonſtances, le ſeul qui ſait ſouffrir où il eſt perſécuté, le ſeul qui jouit de cette pleine confiance, que proſcrit, toléré, protégé, il faut qu'il exiſte. Tel un torrent impétueux qui, bondiſſant du ſein élevé d'une roche nue où il a ſa ſource, ne peut être contenu, & qui verſe à droite s'il trouve à gauche un obſtacle. Certes, s'il eſt un culte divin, c'eſt celui-là.

Ne permettez donc pas, noſſeigneurs, nation généreuſe & libre, ne le ſouffrez pas, que ce culte ſoit altéré dans vos délibérations. Craignez de lui porter des atteintes qui vous feroient plus funeſtes qu'à lui. Vous ne toléreriez pas un blaſphême politique; vous ne laiſſeriez pas, ſans admonition, l'audace inſenſée qui manifeſteroit des penſées attentatoires à la ſageſſe, à la dignité, à la légalité de votre aſſemblée. Toléreriez-vous la manifeſtation de penſées contraires à l'exiſtence, aux atrributs, aux volontés, à la gloire du Légiſlateur ſuprême de qui vous tenez ces talens merveilleux qui vont réhabiliter ce bel empire? Quel titre plus capable de rehauſſer l'éclat de cette dignité qui nous en impoſe juſque ſur les frontières, que celui d'ASSEMBLÉE TRÈS-CHRÉTIENNE?

M. Rabaud de Saint-Etienne a rempli, en habile homme, la tâche qui lui a été confiée : il ne faut pas lui ſavoir mauvais gré ſi l'éloquence ne peut couvrir le foible d'une mauvaiſe cauſe. Après lui, nous ne conſeillons à perſonne de ſaiſir le ceſte, & de chercher des raiſons où ce génie n'en a pas trouvé.

Si nous ne prenons pour tâche à notre tour que de briſer les armes avec leſquelles il protégeoit ſa pétition, nous pouvons terminer ici; mais plus d'un lecteur prétendra peut-être qu'il faut auſſi

répondre à ſes queſtions où les prévenir ; quelle ſera la marche, dira-t-il, d'une légiſlature quelconque, relativement au culte ? En ſe déclarant pour la protection excluſive, ne ſe mettra-t-elle point en danger de protéger excluſivement un faux culte, & d'exclure par conſéquent le culte véritable ? Un légiſlateur peut-il accorder une protection efficace pour le culte véritable, ſi, par haſard, il n'eſt point dominant dans ſes états ? Doit-il faire uſage de *ce glaive féroce qui dégoûte encore du ſang de nos concitoyens ?*

Ce problême, je crois, eſt de quelque importance, depuis que les deux partis de l'intolérance prétendue & de la tolérance abſolue ſont dans l'altercation ; peut-être n'a-t-on pas encore expoſé d'une façon ſi préciſe l'état de la queſtion ? (Nous ne répétons point que la tolérance abſolue eſt exactement un cercle quarré ; qu'en Penſylvanie il y a une ombre & une réalité ; l'ombre, c'eſt la tolérance ; la réalité, c'eſt la ſurveillance ; que la prohibition néceſſaire de l'eſprit de proſélytiſme, même dans les diſciples du culte légitime, fait que nulle part l'intolérance n'eſt active & injuſte, comme dans les lieux où l'on croit voir la tolérance univerſelle).

Les partiſans de la tolérance ont fait ſonner bien haut le dommage cauſé à l'état par l'exportation des arts & du numéraire ; les patrons de la ſurveillance ont borné leurs raiſonnemens à atténuer ce dommage, ſuppoſant probablement les uns & les autres, que c'eſt à l'eſprit fiſcal & financier à juger de toutes choſes, même du culte ; que tout les citoyens ſont diſpoſés à conjurer contre le culte véritable, ſi par malheur il venoit à en réſulter occaſionnellement un dommage de dix pièces d'or

pour la république : viens instruire des chrétiens, pieux idolâtre.

« *Dîs te minorem quod geris, imperas :*
» *Hinc omne principium ; hùc refer exitum.*
» *Dî multa neglecti dederunt*
» *Hesperiæ mala luctuosæ.*

» C'est parce que tu reconnois le pouvoir » suprême des Dieux, que tu règnes sur l'univers » (Rome) : c'est là le principe de ta grandeur ; c'est » là que tu dois rapporter tes succès. L'oubli des » Dieux a attiré à l'hespérie désolée la plupart de » ses maux ».

Nous répétons avec transport qu'on ne peut payer trop cher une bonne constitution, dût-elle coûter des flots de sang ; & la possession du culte véritable dont les fruits réels ne sont point de cette vie ; de ce culte qui propose, & la saine morale, & les motifs de s'y conformer, ce qui est plus précieux encore, la possession de ce culte ne sera point mise dans la balance, quand il sera question de compenser la privation fortuite d'un léger agrément temporel.

« *Quantò quisque sibi plura negaverit,*
» *A dîs plura feret : nil cupientium*
» *Nudus castra peto ; & transfuga, divitum*
» *Partes linquere gestio.*

» Plus on se refuse de choses à soi-même, plus » les Dieux nous en accordent. Déserteur du » parti des riches, je passe nud dans le camp de » ceux qui ne désirent rien.

» *Dos est magna, parentium*
» *Virtus.*

. . . .

» *Et peccare nefas, aut pretium mori.*

. . . .

» *Vel nos in capitolium.*

. . . .

» *Vel nos in mare proximum*
» *Gemmas, & lapides, aurum & inutile,*
» *Summi materiam mali,*
» *Mittamus.*

» La dot la plus précieuſe, eſt la vertu des » parens, & par conſéquent le culte, ſource & » mobile de la vertu, qui préſente l'infidélité » comme un crime dont la mort eſt le prix; que » ne portons-nous au capitole nos perles, nos » pierreries, & cet or dangereux qui fait tous » nos maux? Que ne les jetons-nous dans la mer » la plus voiſine »?

Mais ſans nous impliquer en cette querelle; ſans décider ſi les dommages tant rappellés ſont réels ou imaginaires (1); ſans même oſer nous décider

(1) J'ai vu de ces froids politiques, vrais penſeurs, qui pleins d'amour pour la patrie, peſant & la beauté des arts, & la néceſſité de la monnoie, & le bien ſolide de l'état, jugeoient que la vraie richeſſe de la France eſt, dans ſon terroir, la bonté de l'agriculture, & la poſſeſſion des arts de néceſſité; que les arts de luxe embelliſſent le dehors de la monarchie; mais que les émigrans en ont laiſſé plus que les anciens légiſlateurs n'en auroient voulu; que le luxe, & par conſéquent ſes arts, eſt peut-être un de nos vampires les plus voraces; vampire d'autant plus funeſte, qu'il faut lui laiſſer la vie, comme à ces ulcères invétérés pour conſerver le corps; que la ſeule émigration à craindre pour la France, ce ſeroit celle de ſes campagnes; que ſon grand malheur eſt dans la dette nationale; que les contributions qu'auroient payées les émigrans, ne l'auroient point prévenue; que tout cet or qui a été exporté, ne ſeroit point aujourd'hui dans le tréſor national, quand il ſeroit reſté dans le

pour Horace, qui toutefois ne paſſe point pour avoir donné dans le fanatiſme &c. la bigoterie,

---

. . . .

royaume; que ſi l'état ne devoit rien, il lui ſeroit parfaitement égal qu'il n'y eût qu'un milliar en circulation, ou qu'il y en eût quatre, qu'il y en eût huit; que par un cours que nulle puiſſance ne peut arrêter, le numéraire eſt toujours, quant à ſa valeur, préciſément en raiſon inverſe de ſon abondance; que le ſeul inconvénient à redouter de la rareté du métal ou de la monnoie, c'eſt qu'il y ait moins de bijoux & de vaiſſelle; mais que, ſi dans la ſuppoſition d'un million de marcs d'or dans l'état, la livre de pain vaut trois ſous, la journée de tailleur trente ſous, tel cheval vingt louis, on doit tenir pour ſûr que le doublement, ſoit par une importation des colonies, ſoit par l'établiſſement de pluſieurs millionnaires, le doublement du numéraire portera, en moins de deux ans, la livre de pain (dans les mêmes circonſtances de récoltes & de beſoins) à ſix ſous; la journée de tailleur, à trois livres; le même cheval, à quarante louis; que l'importation de vingt bons domeſtiques laboureurs, de vingt bons vignerons, de vingt bons maçons ſeroit préférable à l'établiſſement de cent millionnaires, qui ne produiront qu'une plus grande cherté dans les comeſtibles & les ouvriers; ou, ſi vous voulez, qui feront que le françois qui, avec dix écus, faiſoit quelque choſe avant leur entrée, ne fait plus rien depuis avec douze, & qu'ils l'ont réellement dépouillé, non en prenant ſon argent, mais en ôtant à ſon argent une partie de ſa valeur; ils alloient même, ces froids ſpéculateurs, mais juſtes ſpéculateurs, juſqu'à prétendre que, ſi nous ne devions rien, nous ne ſerions point dans le cas de redouter l'exportation de notre numéraire chez nos voiſins, par le moyen du traité de commerce, parce que viendra néceſſaitement un temps où l'argent devenu plus commun en Angleterre, & plus rare en France, aura plus de valeur en France, & moins en Angleterre, ſans que l'Angleterre par conſéquent en ſoit plus riche ni la France plus pauvre; alors l'aune de tel drap vaudra dix écus à Plimouth, & n'en vaudra que neuf à la Rochelle; on n'en apportera donc plus, à quoi ne perdra rien la facilité de ſubſiſter; ceux là ſeuls y perdront à qui il faut des ſoupières

tentons

tentons la ſolution du problême par ſon côté moral. La politique n'eſt point une divinité ; elle a des devoirs, véritables devoirs ; fût-elle même égale à Dieu, elle n'en ſeroit pas moins ennemie du mal.

Or, avant de dire la marche qu'il eſt du devoir de la politique de ſuivre en matière de culte, demandons quelle marche à cet égard doit ſuivre l'homme privé ? Prévenons auſſi le lecteur de ne point ſe rebuter, ſi nous le faiſons parcourir des vérités sèches. Les horreurs du Mont-Jura ne ſont pas moins dans la nature que les bords enchantés de la Loire ; prévenons-le encore que, ſi contre nos déſirs, quelques-unes de ces vérités ne pouvoient quadrer avec ſes idées, il n'en réſulteroit rien, ni à l'avantage du fameux diſcours que nous avons laiſſé, ni à l'avantage de la tolérance illimitée ; le défaut où l'on croiroit nous ſurprendre, ni ne donneroit du corps aux maximes du célèbre opinant, ni ne rendroit cette tolérance indéfinie, juſte, poſſible ou favorable à l'état.

L'homme privé, pour agir en homme, ſe décidera-t-il au haſard pour un culte, & prendra-t-il ſans choix, comme un enfant qui court aux bonbons de préférence aux lingots d'or, ou comme un aveugle qui tend la main ſans ſavoir s'il va

---

en argent. Quant à moi, je ne prononce point ; mais j'obſerve qu'une très-petite quantité de monnoie qui aura néceſſairement beaucoup de valeur, ſera auſſi bien repréſentative des richeſſes, qu'une grande quantité qui aura de néceſſité peu de valeur, & qu'une nation territoriale doit voir d'un œil bien moins avide les tas d'or qu'une nation contrainte à ſe jeter dans le commerce par les bornes étroites ou la ſtérilité de ſon ſol. J'obſerve qu'il faut, en tout cas, une certaine quantité de monnoie pour faciliter les échanges.

recevoir une aumône ou un caillou ? Quel feroit en ce cas fon mérite, fuppofé même qu'il portât une main fortuite fur le véritable culte? Quelle eftime d'ailleurs fera-t-il d'un culte, à quoi nulle raifon ne l'attachera ?

Gardera-t-il immuablement celui de fes pères, uniquement parce que c'eft celui de fes pères ? L'adorateur du bronze ou du marbre fe courbera donc éternellement devant ces Dieux muets qu'ont adorés fes pères ; & fa foi fortuite, je dis fortuite & non fondée, puifqu'elle feroit toute contraire s'il fût né à quelques lieues de fa ville natale, fera auffi plaufible que la foi du fidèle qui ne croira au vrai Dieu que par refpect pour la créance de fes pères ; l'un & l'autre terminera ainfi fon acte de foi : *je crois, parce que telle fut l'habitude de mes pères.* L'indien fur les bords du Gange ; le mahométan à Trébizonde, le proteftant à Genêve, le catholique à Rome, feront également certains de leurs dogmes, parce qu'ils feront également affurés que ce furent les dogmes de leurs pères, ou plutôt ils feront également incertains, parce qu'ils feront également incertains fi leurs pères ne furent point dans l'erreur, & certains que l'erreur fut chez les pères des uns ou des autres. Non ; croire ainfi, ce n'eft point croire, c'eft aller d'habitude. L'homme n'a point reçu la raifon pour en faire fi peu d'ufage dans la chofe qui demande tout l'homme ; il doit raifonner fon culte, examiner avec foin & impartialité : *rationabile obfequium.*

Si l'homme doit examiner pour opter fon culte avec choix & conviction, quel fera l'objet de fon examen ? Quoi ! la doctrine. Mais la doctrine la plus paradoxale a été adoptée & foutenue comme vraie par des milliers d'idolâtres depuis Adam, &

là doctrine véritable regardée comme paradoxale; mais Dieu n'ajoute assurément à la lumière naturelle des vérités révélées, que parce que ces vérités révélées sont au dessus de la portée des lumières naturelles; comment les lumières naturelles jugeroient-elles ce qui vient les suppléer, les redresser? Mais comment nous autres idiots, & nous sommes une classe assez nombreuse, idiots même dans les connoissances naturelles où d'autres sont si savans, jugerions-nous de tout ce qu'il peut plaire à Dieu de nous révéler dans un ordre sublime, où les plus savans sont si idiots? Nous avons des yeux, c'est tout; on ne peut exiger de nous qu'un examen pour lequel il suffit des yeux.

Autant de cultes sur le globe, autant de sociétés; voilà l'objet de mon examen; ces sociétés ont des caractères, une origine, une constitution quelconque; celle qui est dépositaire du culte véritable, doit présenter à mes yeux des caractères visibles de divinité suffisans pour tranquilliser mon ame, sans être évidens & irrésistibles, comme le soleil en plein midi, parce qu'alors je ne serois plus libre de dire *non*, & que mon adhésion seroit sans mérite. Eh! si une telle évidence étoit requise, le vrai culte seroit hors les deux hémisphères; car, nulle société (plus encore nulle doctrine) n'a cette splendeur qui entraîne de force!

J'aime cette méthode incontestable, qu'il seroit hors de propos de mettre ici dans tout son jour; je l'aime, parce que, par elle, l'homme n'est ni orgueilleux ni aveugle; il n'est pas un orgueilleux qui veut pénétrer les mystères, & juger de tout comme un Dieu; il n'est point un aveugle, puisqu'il fait usage de sa raison en pesant les motifs de crédibilité que lui offre la société qu'il adopte; il

ne tente pas d'analyſer l'eau qui l'abreuve; il cherche à ſe convaincre que le canal d'où il la reçoit, vient d'une ſource pure. La raiſon unique pourquoi les errans n'aimeront point cette méthode ſimple, c'eſt qu'on leur répondroit ſur-le-champ: pouvoit-on examiner votre ſociété avant qu'elle exiſtât, avant qu'elle fût viſible? Hélas! on ne pouvoit pas plus examiner leur doctrine; qui peut prévoir les erreurs qui s'éléveront dans un ou pluſieurs ſiècles? Peut-on étudier d'avance la doctrine mieux que les ſociétés qui l'embraſſeront? Si nos frères m'objectent qu'il eſt dans l'univers quelques hordes ſauvages, qui aujourd'hui encore ne connoiſſant d'autre ſociété que la leur, ne pourroient examiner les caractères viſibles de divinité d'aucune autre? Mais à mon tour, comment pourront-elles examiner votre doctrine? La connoiſſent-elles mieux que votre ſociété ou la nôtre? Je ne ſais quelle réponſe vous donnerez; pour moi, je dis que, s'ils ne peuvent rien examiner, ils en ſont diſpenſés; je dis qu'alors l'erreur n'eſt pas un crime; je dis qu'ils ont les lumières ſombres de la raiſon, & que s'ils en uſent comme ils peuvent, j'ignore les deſſeins de Dieu ſur eux: mais ce Dieu eſt bon, je le ſais.

Il eſt inconteſtable dans tous les cultes que, dans le nombre, il en eſt un véritable, quel qu'il ſoit; il eſt hors de doute que, parmi tous les hommes, de quelque culte qu'ils ſoient, qui auroient pris un culte par haſard & en aveugles, ou qui n'y tiendroient que par les liens de la naiſſance, ſans avoir réformé enſuite leur créance par un examen mûr, tous ſont également sûrs, c'eſt-à-dire, également incertains d'avoir le culte véritable: mais il faut dire un grand principe, que celui qui, de bonne foi, ſans paſſion, ſans partialité, pèſe ſérieu-

ſement & examine avec attention, doit trouver le véritable culte infiniment mieux fondé en raiſon que les cultes ſuperſtitieux; autrement Dieu auroit manqué aux hommes, & ſe feroit manqué à ſoi-même. L'homme n'auroit pas plus de raiſon d'embraſſer le bien que le mal; Dieu n'auroit point de raiſon de condamner plutôt celui qui auroit embraſſé le mal que celui qui auroit embraſſé le bien; il parleroit, & ne donneroit pas de preuves que c'eſt lui qui parle: c'eſt aux miniſtres primaires & ſecondaires dans chaque culte à montrer, dans les élémens de leurs doctrines reſpectives, les caractères de leur ſociété propre. Cette exhibition facile donnera aux plus ſimples la certitude raiſonnable plus grande qu'on ne l'exige pour toute les affaires civiles, & que telle ſociété a le véritable culte, & que l'on ne peut entrer ou perſévérer dans aucun autre que par paſſion, par orgueil, par enthouſiaſme, ou parce qu'on veut s'en tenir au culte paternel, & faire de ſon Dieu un Dieu pénate.

Avançons & ne cherchons à reſpirer que quand nous aurons percé la forêt. Si c'eſt à tout homme un devoir de chercher ainſi la certitude, & d'adopter en conſéquence, le légiſlateur comme homme privé, comme devant penſer à ſon ame, doit ſuivre poſitivement la même méthode; mais ne le doit-il pas auſſi comme légiſlateur? Qu'eſt-ce que la loi? La volonté publique. Qu'eſt-ce que la volonté publique? La maſſe des volontés privées. La volonté publique ou la légiſlature a donc le même devoir que les volontés individuelles? Que fait le légiſlateur? Exécuter la volonté du commettant. La volonté du commettant devant être de peſer, d'examiner, de choiſir enſuite, il n'a pu donner un mandat contraire. Le légiſlateur, monarque, ariſ-

tocrate, démocrate, doit donc auſſi bien comme homme public que comme homme privé, examiner, ſelon qu'il a été dit, ſans paſſion, de bonne-foi, & adopter ou conſerver le culte de la ſociété qui ſe montre avec des caractères ſenſibles de divinité. Il me ſemble que c'eſt ici le point véritable de la queſtion, & nul n'y auroit répandu tant de lumière que l'honorable membre avec ſa ſurprenante éloquence. Comme homme privé, le légiſlateur doit examiner & choiſir pour ſe conformer à la volonté de Dieu qui parle, & rompre tout pacte avec les religions contraires que Dieu proſcrit de néceſſité en intimant celle-là; il doit donc, pour obtempérer auſſi comme homme délégué, homme d'état, à un Dieu parlant, proſcrire toute publicité du culte contraire autant qu'il le peut; il doit, non pas contraindre au bien, parce qu'il n'a pas l'autorité infaillible pour commander à l'eſprit, & que le bien doit être fait librement; mais il doit empêcher le mal dont l'exemple & les maximes feroient plus dommageables aux bons citoyens ou à leurs enfans que le fer; il doit réprimer, ſans effuſion de ſang, parce que le ſang doit être en horreur au véritable culte.

Il y a néanmoins dans le légiſlateur une différence marquante entre l'homme privé & l'homme d'état. Comme homme privé, il doit en toute circonſtance adhérer au culte reconnu pour véritable, parce qu'il le peut toujours; il peut mourir ſi on veut le lui arracher; mais il eſt poſſible que, comme légiſlateur, il ne puiſſe protéger excluſivement ce vrai culte, & que ſon pouvoir politique n'aille point juſqu'à exclure les cultes contraires dont il tenteroit vainement l'extirpation; il doit en ce cas ſe conſidérer comme un débiteur inſolvable. Voilà

pourquoi j'ai dit à l'occaſion de M. Penn : *ſavoir s'il a pu faire autrement.*

Lorſque Cyaxarès II, autrement Darius le Mède, & après lui Cyrus, inſtruits dans la foi du vrai Dieu, eurent prononcé : que tu es grand, Dieu de Daniel ! ils durent prendre en horreur les idoles, & il eſt croyable qu'ils furent fidèles à ce devoir. La mort même & la perte de leurs états n'auroit pas dû ébranler leur réſolution ; mais de faire adopter ce culte & de lui donner l'exercice excluſif, n'étoit point en leur pouvoir ; ils ne purent que tolérer le culte idolâtre de Babylone, & laiſſèrent à la ſuperſtition une liberté qu'ils n'avoient pas les moyens de lui ôter ; que, ſi le culte du vrai Dieu, devenu dominant dans leur empire, leur eût offert la poſſibilité de proſcrire le culte idolâtre, ils n'auroient pu lui accorder ou lui laiſſer la liberté ſans mettre au même niveau le vrai Dieu & les idoles, le vrai culte & les faux cultes, la vraie morale & l'immoralité; tous les argumens de M. Rabaud de Saint-Etienne, croulés malgré le feu brillant dont ils nous avoient quelque temps éblouis, ne peuvent prouver qu'il eût été du devoir de ces ſouverains aſiatiques de rivaliſer avec l'Etre ſuprême, & de lui ſignifier qu'il ne peut avec toute ſa grandeur preſcrire une marche aux légiſlateurs.

« Ne ſera-t-il point à craindre en ce cas, nous » dira quelque lecteur, que toutes les légiſlatures, » ſoit connivence, ſoit cas fortuit, s'accordent à » protéger chacune un culte faux excluſivement au » vrai culte » ?

Non, lecteur, cela eſt impoſſible. Les caractères du véritable culte ſont trop apparens & trop viſibles, pour ſuppoſer que toutes les légiſlatures adoptant la manière d'examiner avec impartialité &

bonne-foi, ſe décident pour divers cultes réprouvés, d'accord en ce ſeul point, d'exclure toutes le véritable culte; il faudroit ſuppoſer que la religion véritable eſt de toutes celle qui ſe préſente avec le moins de vraiſemblance & de plus foibles motifs de crédibilité ; il faudroit que toutes les raiſons fuſſent pour perſuader que Dieu a parlé là où il n'a point parlé, auquel cas, non-ſeulement le légiſlateur, mais chaque individu, ſeroit non point excuſable, mais prudent & raiſonnable de refuſer ſon aſſentiment à un Dieu parlant, & tous auroient, au tribunal ſuprême, un déclinatoire irréfragable : nous avons été trompés par un amas d'apparences, de certitudes, & par vous-même, grand Dieu ! qui devez être garant de notre erreur.

« Vous ſuppoſez, répliquera notre lecteur, que » toutes les légiſlatures procéderont à votre examen de bonne-foi, mais ſi elles n'y apportent » au contraire qne de la mauvaiſe-foi, de l'intérêt » perſonnel, de l'obſtination, n'eſt-il pas certain » que le vrai culte pourra ſe voir exclu de tous » les états de la terre » ?

Si celui qui tient dans ſa main le cœur des rois juge néceſſaire que ſon culte ſoit dominant quelque part, protégé quelque part, privilégié quelque part, il ſaura bien ſe ménager à cet effet une légiſlature, & autant de légiſlatures qu'il voudra. S'il juge ſuffiſant que ce culte, pour être embraſſé de l'homme amateur de la vérité & de ſon ſalut, ſoit ſimplement connu & ſuffiſamment connu, il n'implique pas dans les termes que toutes les légiſlatures exiſtantes tombent dans cette injuſtice, tout-à-fait néanmoins, je penſe, invraiſemblable maintenant, de perſécuter généralement le véritable culte; mais jamais Dieu ne permettra à la perſécution d'obſ-

curcir ſa vive lumière ; peut-être que proſcrit, errant, perſécuté, il ne ſera que plus floriſſant dans le genre qu'il lui convient de l'être : les jours de ſes diſgraces & de ſes perſécutions furent ſes beaux jours.

Quoi qu'il en ſoit, lecteur, nous ſommes à diſcuter paiſiblement le devoir des légiſlateurs, non à ſpéculer leurs différentes réſolutions. Autre choſe eſt de dire ce que feront, ou ce qu'il pourra arriver que faſſent les gouvernemens qui ſont ſur ce globe; autre choſe de dire ce qu'ils doivent faire.

Qui reçoit ſans examen & ſans choix, ou qui reçoit & conſerve contre ſa conviction après ſon examen, manque à ſon devoir.

Qui protège tout, pouvant éliminer le mauvais, ſe mettant par là dans la néceſſité de réprimer le bien, manque à ſon devoir.

Qui protège excluſivement le culte véritable choiſi ou conſervé après un examen prudent, mais qui réprime les cultes contraires d'un bras féroce & violent, manque à ſon devoir.

Qui, par paſſion ou par habitude, garde un culte faux, & perſécute le véritable culte, ſans doute ne remplit pas ſon devoir.

Qu'il vive ce culte ſaint autant que la race humaine ! Pourquoi former ces vœux ? N'eſt-ce pas pour lui une deſtinée fixe ? Mais qu'il règne en mon pays, qu'il y règne ſeul, pour aſſurer à mes enfans, (& j'en ai un peu plus de dix), à mes derniers neveux, le bonheur préſent, le bonheur futur ! Que la fumée noire du puits de l'abîme ne vienne point ternir ſon pur éclat ! Que l'aſſemblée nationale, non contente du titre mérité D'ASSEMBLÉE TRÈS-HUMAINE, aſſure à ſes auguſtes travaux l'immor-

talité, en conquérant la qualité D'ASSEMBLÉE TRÈS-CHRÉTIENNE (1)!

Opinion de M. Rabaud de Saint-Etienne, sur la liberté du culte.

MESSIEURS,

Puisque l'assemblée a décidé que le préopinant étoit dans la question, il m'est permis de le réfuter, & de relever les principes dangereux qu'il a exposés.

Il a bien voulu convenir qu'on n'a aucun droit à pénétrer dans les pensées intimes des hommes, & certes il n'a pas énoncé une vérité bien remarquable & bien profonde; car il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun tyran d'entrer dans le secret des pensées; & l'esclave le plus esclave conserve très-

---

(1) Quand l'honorable membre parle le langage de la raison & de la religion, nous n'avons garde de le contredire; par exemple, lorsqu'il réclame cette croix, prix honorable du courage & des vertus militaires, nous voudrions par notre suffrage procurer au sien tout le succès qu'il mérite : il n'est point nécessaire, pour la porter, d'avoir l'exercice de la religion réformée; il ne s'agit que d'abjurer les principes des réformateurs. Ils se dirent scandalisés que les catholiques rendissent des honneurs religieux aux insignes de la mort du fils de Dieu; ils jugèrent infâme l'emblême du bois sacré qui reçut son dernier soupir; si les bons patriotes d'entr'eux n'en furent point décorés, ce n'est point qu'on refusât de la leur donner, mais c'est qu'ils refusèrent de la recevoir : aujourd'hui donc qu'ils marquent des desirs à cet égard, j'ose joindre une voix trop foible à la leur près du gouvernement; je quitterai sans peine une vie orageuse, quand j'aurai vu sur leurs personnes l'or & l'émail présager un heureux retour à l'ancienne créance.

certainement la liberté que le préopinant daigne accorder à des hommes libres.

Il a ajouté que la *manifeſtation* des penſées pouvoit être une choſe infiniment dangereuſe, qu'il étoit néceſſaire de la ſurveiller, & que la loi devoit s'occuper d'empêcher que chacun pût manifeſter trop librement ſes penſées; que c'étoit ainſi que s'établiſſoient les religions nouvelles; il n'y manquoit que de nommer ſur-le-champ un tribunal chargé de ces fonctions de ſurveillance.

Or, je dis à mon tour que cette opinion ainſi énoncée, ſeroit propre à nous jeter de nouveau ſous le deſpotiſme de l'inquiſition, ſi l'opinion publique que le préopinant a invoquée, ne condamnoit hautement la ſienne.

Ce langage eſt celui qu'ont toujours tenu les intolérans, & l'inquiſition n'a pas eu d'autres maximes. Elle a toujours dit, dans ſon langage doucereux & ménagé, que ſans doute il ne faut point attaquer les penſées, que chacun eſt libre dans ſes opinions, pourvu qn'il ne les manifeſte pas; mais que cette *manifeſtation* pouvant *troubler l'ordre public*, la loi doit la ſurveiller avec une attention ſcrupuleuſe; & à la faveur de ces principes, les intolérans ſe ſont fait accorder cette puiſſance d'inſpection, qui, durant tant de ſiècles, a ſoumis & enchaîné la penſée.

Mais avec une telle maxime, Meſſieurs, il n'y auroit point de chrétiens. Le chriſtianiſme n'exiſteroit pas, ſi les païens, fidèles à ces maximes qui, à la vérité, ne leur furent pas inconnues, avoient ſurveillé avec ſoin la *manifeſtation des opinions* nouvelles, & continué de déclarer qu'elles *troubloient l'ordre public.*

L'honneur que je partage avec vous, Meſſieurs,

d'être député de la nation & membre de cette auguſte aſſemblée, me donne le droit de parler à mon tour, & de dire mon avis ſur la queſtion qui vous occupe.

Je ne cherche pas à me défendre de la défaveur que je pourrois jeter ſur cette cauſe importante, parce que j'ai intérêt à la ſoutenir, & je ne crois pas que perſonne doive être ſuſpecté dans la défenſe de ſes droits, parce que ce ſont ſes droits. Si le malheureux eſclave du Mont-Jura ſe préſentoit devant cette auguſte aſſemblée, ce ne ſeroit pas la défaveur ni le préjugé qu'il y feroit naître; il vous inſpireroit, Meſſieurs, le plus grand intérêt. D'ailleurs, je remplis une miſſion ſacrée, j'obéis à mon cahier, j'obéis à mes commettans. C'eſt une ſénéchauſſée de trois cent-ſoixante mille habitans, dont plus de cent vingt mille ſont proteſtans, qui a chargé ſes députés de ſolliciter auprès de vous le complément de l'édit de novembre 1787. Une autre ſénéchaſſée du Languedoc, quelques autres bailliages du royaume ont expoſé le même vœu, & vous demandent pour les non-catholiques la liberté de leur culte (1).

C'eſt ſur vos principes que je me fonde, Meſſieurs, pour vous demander de déclarer, dans un article, *que tout citoyens eſt libre dans ſes opinions, qu'il a le droit de profeſſer librement ſon culte, & qu'il ne doit point être inquiété pour ſa religion.*

Vos principes ſont que la liberté eſt un bien commun, & que tous les citoyens y ont un droit égal. La liberté doit donc appartenir à tous les

(1) Ici une foule de députés ſe ſont écriés que leurs cahiers portoient le même vœu. *Tous*, *tous*, ſe ſont écriés pluſieurs autres.

françois également & de la même manière. Tous y ont droit, ou nul ne l'a: celui qui la diſtribue inégalement, ne la connoît pas; celui qui attaque, en quoi que ce ſoit, la liberté des autres, attaque la ſienne propre, & mérite de la perdre à ſon tour, indigne d'un préſent dont il ne connoît pas tout le prix.

Vos principes ſont que la liberté de la penſée & des opinions eſt un droit inaliénable & impreſcriptible. Cette liberté, Meſſieurs, eſt la plus ſacrée de toutes; elle échappe à l'empire des hommes; elle ſe réfugie au fond de la conſcience, comme dans un ſanctuaire inviolable où nul mortel n'a le droit de pénétrer; elle eſt la ſeule que les hommes n'aient pas ſoumiſe aux loix de l'aſſociation commune: la contraindre eſt une injuſtice, l'attaquer eſt un ſacrilége.

Je me réſerve de répondre aux argumens que l'on pourroit faire pour dire que ce n'eſt point attaquer la conſcience des diſſidens, que de leur défendre de profeſſer leur culte; & j'eſpère de prouver que c'eſt une ſouveraine injuſtice; que c'eſt attaquer leur conſcience & la violer; que c'eſt être intolérant, perſécuteur & injuſte; que c'eſt faire aux autres ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait.

Mais ayant l'honneur de vous parler, Meſſieurs, pour vous prier de faire entrer dans la déclaration des droits un principe certain & bien énoncé, ſur lequel vous puiſſiez établir un jour des loix juſtes au ſujet des non-catholiques, je dois parler d'abord de leur ſituation en france.

Les non-catholiques (quelques-uns de vous, Meſſieurs, l'ignorent peut-être) n'ont reçu de l'édit de novembre 1787, que ce *qu'on n'a pu leur*

refuser. Oui, ce qu'on n'a pu leur refuser; je ne le répète pas sans quelque honte, mais ce n'est point une inculpation gratuite, ce sont les propres termes de l'édit. Cette loi, plus célèbre que juste, fixe les formes d'enregistrer leurs naissances, leurs mariages & leurs morts; elle leur promet en conséquence de jouir des effets civils, & d'exercer leurs professions..... & c'est tout.

C'est ainsi, Messieurs, qu'en France, au dix-huitième siècle, on a gardé la maxime des temps barbares, de diviser une nation en une caste favorisée, & une caste disgraciée; qu'on a regardé comme un des progrès de la législation, qu'il fût permis à des françois, proscrits depuis cent ans, d'exercer leurs professions, c'est-à-dire, de vivre, & que leurs enfans ne fussent plus illégitimes. Encore les formes auxquelles la loi les a soumis, sont-elles accompagnées de gênes & d'entraves; & l'exécution de cette loi de grace a porté la douleur & le désordre dans les provinces où il existe des protestans. C'est un objet sur lequel je me propose de réclamer lorsque vous serez parvenus à l'article des loix. Cependant, Messieurs (telle est la différence qui existe entre les françois & les françois); cependant les protestans sont privés de plusieurs avantages de la société: cette croix, prix honorable du courage & des services rendus à la patrie, il leur est défendu de la recevoir; car, pour des hommes d'honneur, pour des françois, c'est être privé du prix de l'honneur que de l'acheter par l'hypocrisie. Enfin, Messieurs, pour comble d'humiliation & d'outrage, proscrits dans leurs pensées, coupables dans leurs opinions, ils sont privés de la liberté de professer leur culte. Les loix pénales (& quelles loix que celles qui

ſont poſées ſur ce principe, que l'erreur eſt un crime)! les loix pénales contre leur culte n'ont point été abolies; en pluſieurs provinces ils ſont réduits à le célébrer dans les déſerts, expoſés à toute l'intempérie des ſaiſons, à ſe dérober comme des criminels à la tyrannie de la loi, ou plutôt à rendre la loi ridicule par ſon injuſtice, en l'éludant, en la violant chaque jour.

Ainſi, Meſſieurs, les proteſtans font tout pour la patrie, & la patrie les traite avec ingratitude: ils la ſervent en citoyens; ils en ſont traités en proſcrits: ils la ſervent en hommes que vous avez rendus libres; ils en ſont traités en eſclaves. Mais il exiſte enfin une nation françoiſe, & c'eſt à elle que j'en appelle, en faveur de deux millions de citoyens utiles, qui réclament aujourd'hui leur droit de françois. Je ne lui fais pas l'injuſtice de penſer qu'elle puiſſe prononcer le mot d'intolérance; il eſt banni de notre langue, ou il n'y ſubſiſtera que comme un de ces mots barbares & ſurannés dont on ne ſe ſert plus, que parce que l'idée qu'il préſente eſt anéantie. Mais, Meſſieurs, ce n'eſt pas même la tolérance que je réclame; c'eſt la liberté. La tolérance! le ſupport! le pardon! la clémence! idées ſouverainement injuſtes envers les diſſidens, tant qu'il ſera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'eſt pas un crime. La tolérance! je demande qu'il ſoit proſcrit à ſon tour; & il le ſera, ce mot injuſte, qui ne nous préſente que comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le haſard ſouvent, & l'éducation ont amenés à penſer d'une autre manière que nous. L'erreur, Meſſieurs, n'eſt point un crime: celui qui la profeſſe, la prend pour la vérité; elle eſt la vérité pour lui;

il eſt obligé de la profeſſer, & nul homme, nulle ſociété n'a le droit de le lui défendre.

Eh! Meſſieurs, dans ce partage d'erreurs & de vérités que les hommes ſe diſtribuent, ou ſe tranſmettent, ou ſe diſputent, quel eſt celui qui oſeroit aſſurer qu'il ne s'eſt jamais trompé, que la vérité eſt conſtamment chez lui, & l'erreur conſtamment chez les autres?

Je demande donc, Meſſieurs, pour les proteſtans françois, pour tous les non-catholiques du royaume, ce que vous demandez pour vous: la liberté, l'égalité des droits. Je le demande pour ce peuple arraché de l'aſie, toujours errant, toujours proſcrit, toujours perſécuté depuis près de dix-huit ſiècles, qui prendroient nos mœurs & nos uſages, ſi, par nos loix, il étoit incorporé avec nous, & auquel nous ne devons point reprocher ſa morale, parce qu'elle eſt le fruit de notre barbarie & de l'humiliation à laquelle nous l'avons injuſtement condamné.

Je demande, Meſſieurs, tout ce que vous demandez pour vous: que tous les non-catholiques françois ſoient aſſimilés en tout & ſans réſerve aucune à tous les autres citoyens, parce qu'ils ſont citoyens auſſi, & que la loi, & que la liberté, toujours impartiales, ne diſtribuent point inégalement les actes rigoureux de leur exacte juſtice.

Et qui de vous, Meſſieurs (permettez-moi de vous le demander), qui de vous oſeroit, qui voudroit, qui mériteroit de jouir de la liberté, s'il voyoit deux millions de citoyens contraſter, par leur ſervitude, avec le faſte impoſteur d'une liberté qui ne ſeroit plus, parce qu'elle ſeroit inégalement répartie? Qu'auriez-vous à leur dire, s'ils vous reprochoient que vous tenez leur ame dans les fers, tandis que vous vous réſervez la liberté?

liberté ? Et que feroit, je vous prie, cette ariſto-cratie d'opinions, cette féodalité de penſées, qui réduiroit à un honteux ſervage deux millions de citoyens, parce qu'ils adorent votre Dieu d'une autre manière que vous ?

Je demande pour tous les non-catholiques ce que vous demandez pour vous : l'égalité des droits, la liberté ; la liberté de leur religion, la liberté de leur culte, la liberté de le célébrer dans des maiſons conſacrées à cet objet, la certitude de n'être pas plus troublés dans leur religion que vous ne l'êtes dans la vôtre, & l'aſſurance parfaite d'être protégés comme vous, autant que vous, & de la même manière que vous, par la commune loi.

Ne permettez pas, Meſſieurs,..... Nation généreuſe & libre, ne le ſouffrez point, que l'on vous cite l'exemple de ces nations encore intolérantes qui proſcrivent vôtre culte chez elles. Vous n'êtes pas faits pour recevoir l'exemple, mais pour le donner ; & de ce qu'il eſt des peuples injuſtes, il ne s'enſuit pas que vous deviez l'être. L'europe, qui aſpire à la liberté, attend de vous de grandes leçons, & vous êtes dignes de les lui donner. Que ce code que vous allez former, ſoit le modèle de tous les autres, & qu'il n'y reſte aucune tache. Mais ſi les exemples peuvent êtres cités, imitez, Meſſieurs, celui de ces généreux américains qui ont mis à la tête de leur code civil la maxime ſacrée de la liberté univerſelle des religions ; de ces Penſylvaniens, qui ont déclaré que tous ceux qui adorent un Dieu, de quelque manière qu'ils l'adorent, doivent jouir de tous les droits de citoyen ; de ces doux & ſages habitans de Philadelphie, qui voient tous les cultes établis chez eux, & vingt

temples divers, & qui doivent peut-être à cette connoissance profonde de la liberté, la liberté qu'ils ont conquise.

Enfin, Messieurs, je reviens à mes principes, ou plutôt à vos principes; car ils sont à vous: vous les avez conquis par votre courage, & vous les avez consacrés à la face du monde, en déclarant que *tous les hommes naissent & demeurent libres & égaux.*

Les droits de tous les françois sont les mêmes, tous les françois sont égaux en droits.

Je ne vois donc aucune raison pour qu'une partie des citoyens dise à l'autre: je serai libre, mais vous ne le serez pas.

Je ne vois aucune raison pour qu'une partie des françois dise à l'autre: vos droits & les nôtres sont inégaux; nous sommes libres dans notre conscience, mais vous ne pouvez pas l'être dans la vôtre, parce que nous ne le voulons pas.

Je ne vois aucune raison pour que la patrie opprimée ne puisse lui répondre: peut-être ne parleriez-vous pas ainsi, si vous étiez le plus petit nombre; votre volonté exclusive n'est que la loi du plus fort, & je ne suis point tenu d'y obéir. Cette loi du plus fort pouvoit exister sous l'empire despotique d'un seul, dont la volonté faisoit l'unique loi; elle ne peut exister sous un peuple libre, & qui respecte les droits de chacun.

Non plus que vous, Messieurs, je ne sais ce que c'est qu'un droit exclusif; je ne puis reconnoître un privilège exclusif en quoi que ce soit: mais le privilège exclusif, en fait d'opinions & de culte, me paroît le comble de l'injustice. Vous ne pouvez pas avoir un seul droit que je ne l'aie; si vous l'exercez, je dois l'exercer; si vous êtes libres,

je dois être libre; si vous pouvez professer votre culte, je dois pouvoir professer le mien; si vous ne devez pas être inquiétés, je ne dois pas être inquiété; & si, malgré l'évidence de ces principes, vous nous défendiez de professer notre culte commun, sous prétexte que vous êtes beaucoup, & que nous sommes peu, ce ne seroit que la loi du plus fort; ce seroit une souveraine injustice, & vous pécheriez contre vos propres principes.

Vous ne vous exposerez donc pas, Messieurs, au reproche de vous être contredits dès les premiers momens de votre législature sacrée; d'avoir déclaré, il y a quelques jours, que les hommes sont égaux en droits, & de déclarer aujourd'hui qu'ils sont inégaux en droits; d'avoir déclaré qu'ils sont libres de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui, & de déclarer aujourd'hui que deux millions de nos concitoyens ne sont pas libres de célébrer un culte qui ne fait aucun tort à autrui.

Vous êtes trop sages, Messieurs, pour faire de la religion un objet d'amour-propre, & pour substituer à l'intolérance d'orgueil & de domination, qui, durant près de quinze siècles, a fait couler des torrens de sang, une intolérance de vanité. Vous ne serez pas surpris de ce qu'il est des hommes qui pensent autrement que vous, qui adorent Dieu d'une autre manière que vous, & vous ne regarderez pas la diversité des pensées comme un tort qui vous est fait. Instruits par la longue & sanglante expérience des siècles, instruits par les fautes de vos pères & par leurs malheurs mérités, vous direz sans doute: il est temps de déposer ce glaive féroce qui dégoutte encore du sang de nos concitoyens; il est temps de leur rendre des droits trop long-temps méconnus; il est temps de briser les

barrières injuſtes qui les ſéparoient de nous, & de leur faire aimer une patrie qui les proſcrivoit & les chaſſoit de ſon ſein.

Vous êtes trop ſages, Meſſieurs, pour penſer qu'il vous étoit réſervé de faire ce que n'ont pu les hommes qui ont exiſté pendant ſix mille ans, de réduire tous les hommes à un ſeul & même culte. Vous ne croirez pas qu'il étoit réſervé à l'aſſemblée nationale, de faire diſparoître une variété qui exiſta toujours, ni que vous ayez un droit dont votre Dieu lui-même ne veut pas faire uſage.

Je ſupprime, Meſſieurs, une foule de motifs qui vous rendroient intéreſſans & chers deux millions d'infortunés. Ils ſe préſenteroient à vous teints encore du ſang de leurs pères, & ils vous montreroient les empreintes de leurs propres fers. Ma patrie eſt libre, & je veux oublier comme elle, & les maux que nous avons partagés avec elle, & les maux plus grands encore dont nous avons été ſeuls les victimes. Ce que je demande, c'eſt qu'elle ſe montre digne de la liberté, en la diſtribuant également à tous les citoyens, ſans diſtinction de rang, de naiſſance & de religion, & que vous donniez aux diſſidens tout ce que vous prenez pour vous-mêmes.

Je conclus donc, Meſſieurs, à ce qu'en attendant que vous ſtatuiez ſur l'abolition des loix concernant les non-catholiques, & que vous les aſſimiliez en tout aux autres françois, vous faſſiez entrer dans la déclaration des droits cet article :

Tout homme eſt libre dans ſes opinions; tout citoyen a le droit de profeſſer librement ſon culte, & nul ne peut être inquiété à cauſe de ſa religion.

Après avoir fini, l'auteur de l'opinion ajouta ces paroles :

MESSIEURS,

J'efpère de ne m'être pas attiré la défaveur de l'affemblée, l'orfqu'obligé par mon cahier d'exprimer le vœu de mes commettans, je vous ai demandé la liberté du culte pour une nombreufe partie de vos concitoyens, que vos principes appellent à partager vos droits. J'ai cru même devoir à la dignité touchante de leur caufe, de dépouiller un inftant le caractère augufte de repréfentant de la nation, que j'ai l'honneur de partager avec vous, pour prendre en quelque manière celui de fuppliant. Il me fembloit que les maximes que nous avions entendu rappeller dans cette féance avoient rendu néceffaire ce langage, & que je devois intéreffer votre humanité par le fentiment, après avoir effayé de la convaincre par la raifon.

J'ai cependant une obfervation importante a ajouter: c'eft que le culte libre que je vous demande, eft un culte commun. Tout culte eft néceffairement un culte de plufieurs. Le culte d'un feul eft de l'adoration, c'eft de la prière. Mais perfonne de vous n'ignore que nulle religion n'a exifté fans culte, & qu'il a toujours confifté dans la réunion de plufieurs. Des chrétiens ne peuvent pas le refufer à des chrétiens, fans manquer à leurs propres principes, puifque tous croient à la néceffité du culte en commun.

J'ai une autre obfervation non moins importante à faire : c'eft que l'idée d'un culte commun eft un dogme, un article de foi. C'eft donc une opinion

religieuſe, dans toute la juſteſſe de l'expreſſion. Il eſt donc impoſſible de priver les non-catholiques de leur culte; car il vous eſt impoſſible de gêner la liberté de leurs opinions.

FIN.